

**DEPARTEMENT DE LA DROME****COMMUNE D'ALLAN****CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 avril 2023**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- - Laure DUCHAMP- David MAGNET- - Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- - Christophe GRANGER- Jean GRANGER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER

Excusés : Alexandra CHABANIS-(pouvoir donné à Mylène DELORME) - Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Véronique AUGIZEAU- GAUTHIER Laurent

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023-028 : Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition- Etat 1259**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôt ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est donc proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation pour les logements susmentionnés à hauteur de 9,54%.

Ces taux sont à appliquer sur les bases d'imposition données par les services de l'Etat ; lesquelles figurent dans l'état n°1259 établi le 14/03/2023. Le produit attendu prévisionnel ayant servi de base au pour le budget est de 884 661 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire pour l'exercice 2023 les taux de l'année 2022 pour la TFPB et la TFPNB

**DECIDE** de maintenir pour l'exercice 2023 le taux de la TH

**DECIDE** d'approuver conformément à la réglementation les taux suivants pour l'exercice 2023 soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73% + 15, 51 % = 29, 24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) = 9,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*POUR : 16*  
*CONTRE : 0*  
*ABSTENTION : 0*

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**



**Yves COURBIS,**

**Maire**



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023  
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 480 702	29,24	94,05	2 750 000	804 100	29,24	804 100
Taxe foncière non bâties (TFNB)	100 427	47,34	145,38	108 300	51 269	47,34	51 269
Taxe d'habitation (TH)	286 689	9,54	48,01	307 044	29 292	9,54	29 292
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		884 661		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	884 661		
Taxe d'habitation (TH)	884 661		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	884 661		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			8 862	18 358	37 094		11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 284 661	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 64 314	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 348 975
--	---	--	---	---

A VALENCE  
Le 14 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
CECILE GUYADER-BERBIGIER  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
PUBLIQUES

Le  
Pour la Préfecture,  
Pour la Commune

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Personnes de condition modeste	667	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	999	
d. Locaux industriels	1 896	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	5 300	
<b>Taxe d'habitation :</b>		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		
b. Base minimum	>>>	
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	59 250
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	16 602
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	307 044
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,000000

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	36,79	95,70	1,65000	1,65000	1,65000	94,05	94,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	59,25	148,13	2,75000	2,75000	2,75000	145,38	145,38
Taxe d'habitation (TH)	22,98	20,58	57,45	9,44000	9,44000	9,44000	48,01	48,01
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>